INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Direction générale de l'alimentation
Service de la Coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales
Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels
Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Denis LUCAS
Tél. : 01 49 55 58 86
Courriel institutionnel :
blacco.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr

NOR : AGRG1119947N
Réf. Interne : SDPRAT/ BLACCO/11/245
MOD10.21 E 01/01/11

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDPRAT/N2011-8171

Date: 19 juillet 2011

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :01/01/2012
Abroge et remplace :
Note de service DGAL/SDSPA/N2001-8069 du 17/05/2001
Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/SDRRCC/N2005-8003 du 04/01/2005
Nombre d'annexes :1
Degré et période de confidentialité :Tout public

Objet : Méthode de dosage des tétracyclines dans le muscle, les produits d'aquaculture et le rein par chromatographie liquide haute performance (CLHP).

Références :

-Directive 96/23/CE du Conseil, du 29 avril 1996, relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits ;
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1996L0023:20090807:FR:HTML

-Décision 2002/657/CE de la commission du 14 août 2002, portant modalités d'application de la directive 96/23/CE du Conseil en ce qui concerne les performances des méthodes d'analyse et l'interprétation des résultats ;
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2002D0657:20040110:FR:HTML

-Règlement (CE) N° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux ;
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32003R1831:FR:HTML

-Règlement (CE) N° 470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale, abrogeant le règlement (CEE) n o 2377/90 du Conseil et modifiant la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n o 726/2004 du Parlement européen et du Conseil ;
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:152:0011:01:FR:HTML

-Règlement (CE) N° 37/2010 de la Commission du 22 décembre 2009 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale ;
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:015:0001:01:FR:HTML

- Note de service DGAL/SDSPA/N2001-8069 du 17 MAI 2001 méthode de dosage des résidus de tétracyclines dans le muscle et le rein par chromatographie liquide haute performance ;

- Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/SDRRCC/N2005-8003 du 04 janvier 2005 Additif à la méthode officielle de dosage des résidus de tétracyclines dans le muscle et le rein par chromatographie liquide haute performance ;

Résumé : La présente note de service référence la méthode de dosage des tétracyclines dans le muscle, les produits d'aquaculture et le rein par chromatographie liquide haute performance (CLHP) et abroge les versions antérieures

Mots-clés : Laboratoire - Agrément - Analyse officielle - Contrôle officiel

Destinataires
Pour information : Laboratoires départementaux d'analyses ADILVA LNR : Anses, Laboratoire de Fougères DDPP/DDCSPP DAAF

Vous trouverez en annexe de la présente note, la référence de la méthode de dosage des tétracyclines dans le muscle, les produits d'aquaculture et le rein par chromatographie liquide haute performance (CLHP).

Cette méthode a été développée par le laboratoire national de référence pour ces substances :

Anses – laboratoire de Fougères

La Haute Marche - Javené

35302 Fougères

Le protocole opératoire de cette méthode est soumis à diffusion restreinte. Il sera diffusé dans son intégralité aux laboratoires agréés pour la recherche de ces contaminants pour mise en œuvre ainsi que, sur leur demande, aux directeurs départementaux chargés de la protection des populations.

Cette méthode sera d'application obligatoire pour les analyses officielles des plans de surveillances et plans de contrôles à compter du 1er janvier 2012. Toutefois, cette méthode permet la recherche des tétracyclines dans les produits d'aquaculture et doit donc être utilisée dès à présent pour les analyses portant sur ces matrices, notamment dans le cadre des imports.

L'additif à la méthode officielle de dosage des résidus de tétracyclines dans le muscle et le rein par chromatographie liquide haute performance, citée dans la note N2005-8003 mentionnée en référence ne sera plus applicable à compter du 01/01/2012.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

ANNEXE 1 :

Référence de la méthode de dosage des tétracyclines dans le muscle, les produits d'aquaculture et le rein par chromatographie liquide haute performance (CLHP)

Référence de la nouvelle méthode	Titre du document	Référence de la méthode annulée et remplacée, le cas échéant
LMV/01/03 V2	Méthode de dosage des tétracyclines dans le muscle, les produits d'aquaculture et le rein par chromatographie liquide haute performance (CLHP)	LMV/01/03 et additif du 04/01/2005